Nations Unies A/72/368–S/2017/741



Distr. générale
29 août 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Points 37 et 38 de l'ordre du jour provisoire

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Règlement pacifique de la question de Palestine

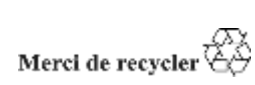
Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Soumis en application de la résolution 71/23 de l'Assemblée générale, le présent rapport contient les réponses des parties concernées aux notes verbales que le Secrétaire général leur a adressées comme suite à la demande formulée au paragraphe 25 de cette résolution. Le rapport contient également les observations du Secrétaire général sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur l'action internationale menée en vue de faire progresser le processus de paix et de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine. Il porte sur la période allant de septembre 2016 à août 2017.

** La soumission du présent rapport a été retardée par la nécessité d'obtenir des informations fiables sur d'importants événements survenus pendant la période à l'examen.

17-14908 (F) 190917 200917





I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 71/23 de l'Assemblée générale.

2. Le 1[er] juillet 2017, comme suite à la demande formulée au paragraphe 25 de la résolution susmentionnée, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre qui se lisait comme suit :

> « J'ai l'honneur de me référer à la résolution 71/23, adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 2016 à sa soixante et onzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé " Question de Palestine ".
>
> Au paragraphe 25 de la résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation.
>
> Afin que je puisse établir le rapport demandé par cette résolution, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre les vues des membres du Conseil de sécurité d'ici au 31 juillet 2017.
>
> Rappelant l'obligation faite au Secrétariat par la résolution 52/214 de l'Assemblée générale de respecter scrupuleusement la limite fixée pour ses rapports, j'invite le Conseil de sécurité à limiter sa contribution à 1 500 mots ».

3. À la date du 23 août, cette demande était restée sans réponse.

4. Par note verbale datée du 23 mai 2017 adressée aux parties concernées, j'ai demandé à connaître la position des Gouvernements égyptien, israélien, jordanien, libanais et syrien, ainsi que de l'État de Palestine, concernant toute mesure qu'ils auraient prise pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Au 31 juillet 2017, des réponses avaient été reçues d'Israël et de l'État de Palestine.

5. La note verbale de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 28 juin 2017, se lit comme suit :

> « La résolution 71/23, intitulée " Règlement pacifique de la question de Palestine ", exprime de façon générale et avec autorité la position de l'Assemblée générale sur la question de Palestine et sur les efforts historiques qui ont été déployés pour parvenir à une solution juste, durable et pacifique. Les principes qui y sont affirmés, conformes au droit international et aux autres résolutions pertinentes, constituent les piliers d'une solution, et le large soutien dont bénéficie chaque année cette résolution atteste l'existence, à l'échelle mondiale, d'un consensus en la matière.
>
> Alors qu'approchait le cinquantième anniversaire de l'occupation par Israël des territoires palestiniens et arabes, qui a débuté en 1967, l'Assemblée a de nouveau vigoureusement soutenu cette résolution, rejetant ainsi clairement le discours cynique d'Israël, qui nie l'occupation tout en s'employant activement à la renforcer par tous les moyens illégaux possibles et à saper les efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien, qui reste au cœur du conflit arabo-israélien.
>
> S'acquittant de ses responsabilités politiques, juridiques et morales ainsi que des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 181 (II), l'Assemblée a réitéré ses appels à un retrait complet d'Israël du territoire

palestinien occupé depuis juin 1967, y compris Jérusalem-Est ; à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels viennent le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant ; à la concrétisation de la solution prévoyant deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967 ; et à la réalisation d'une juste solution pour les réfugiés de Palestine sur la base de la résolution 194 (III).

La réaffirmation par l'Assemblée des conditions préalables d'une juste solution a été considérablement renforcée par l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 2334 (2016). Cette résolution, vigoureusement soutenue par l'État de Palestine et plusieurs membres éclairés du Conseil, illustre l'engagement de longue date de la communauté internationale en faveur d'une paix reposant sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 446 (1979), 452 (1979), 465 (1980), 476 (1980), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008), et le respect intégral des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment du principe d'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

Les exigences formulées par le Conseil dans sa résolution 2334 (2016) font écho à celles fixées par l'Assemblée dans sa résolution 71/23, ce qui souligne l'existence d'un consensus international et d'une impérieuse demande de paix. Cette résolution 2334 (2016) a contribué à redonner au Conseil un peu de la crédibilité qu'il avait perdue faute d'avoir réussi à faire exécuter ses résolutions et à tenir Israël, Puissance occupante, responsable de ses violations. Elle a également fait renaître l'espoir qu'une solution soit trouvée, ce qui est fondamental pour réduire le désespoir de la jeunesse palestinienne et redonner foi en un avenir meilleur, délivré de l'occupation, de la peur et du besoin.

L'adoption de la résolution 2334 (2016) a été accueillie avec satisfaction dans le monde entier. Elle paraissait répondre à une véritable urgence compte tenu de la dégradation de la situation sur le terrain ; de l'escalade des tensions et de l'intensification des cycles de violence ; de l'érosion de la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967 en raison de l'obstination d'Israël à renforcer encore l'occupation et à multiplier ses tentatives d'annexion, principalement en poursuivant ses activités de peuplement au plus grand mépris du droit international ; et de l'absence d'horizon politique permettant d'entrevoir la fin de l'occupation israélienne, de garantir les droits des Palestiniens et de parvenir à une paix juste.

Le Conseil a de nouveau expressément exigé qu'Israël arrête toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement ses obligations juridiques. En outre, il a souligné qu'il « ne reconnaîtra[it] aucune modification des frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concern[ait] Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations » et demandé à tous les États « de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 ». Dans toutes ses démarches bilatérales et multilatérales, la Palestine n'a cessé de formuler les mêmes demandes, les jugeant essentielles pour sauvegarder la solution des deux États et faire en sorte qu'elle voie le jour.

En ce qui concerne l'obligation de protéger les civils, l'appel lancé par le Conseil pour que cessent tous les actes de violence visant des civils, y compris

les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et pour que leurs auteurs soient amenés à répondre de tels actes, a également bénéficié d'un large soutien.

A également été accueillie avec satisfaction l'invitation lancée par le Conseil à engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final et à déployer collectivement des efforts « en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 ».

Les dirigeants palestiniens se sont déclarés prêts à se conformer à la résolution 2334 (2016) dans son intégralité et se sont engagés à la mettre en œuvre, tout comme ils se sont engagés à respecter toutes les résolutions pertinentes, notamment la résolution 71/23. Cela comprend l'engagement à respecter le principe de non-violence, à employer des moyens pacifiques, politiques, diplomatiques et légaux pour réaliser les droits des Palestiniens et trouver une solution juste et durable, et à coopérer aux efforts internationaux et régionaux consentis à cette fin.

Suite à l'adoption de la résolution, Israël a de son côté affiché une hostilité et un mépris manifestes à l'égard du Conseil de sécurité, en déclarant publiquement qu'il ne respecterait pas les décisions et les demandes du Conseil bien qu'elles s'imposent à tous. Dans les mois qui ont suivi, le Gouvernement israélien a violé ouvertement la résolution en menant à bien son projet de construction de milliers de logements supplémentaires sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ; en continuant de tenir des propos incendiaires et d'inciter à la haine contre le peuple palestinien et ses dirigeants ; et en continuant de se rendre complice des actes de violence et de terreur et des crimes commis par des colons et des soldats israéliens contre des civils palestiniens sans amener les auteurs de ces actes à en répondre.

Pourtant, en dépit des violations commises par Israël – aussi bien en temps de processus de paix qu'en temps de blocage politique – les dirigeants palestiniens ont suivi la voie de la paix. Depuis près de trente ans, la Palestine est favorable à la solution des deux États, qui fait l'objet d'un consensus au niveau mondial. Le Conseil national palestinien a d'abord accepté cette solution dans la Déclaration d'indépendance de 1988, compromis majeur auquel il a consenti en acceptant que l'État de Palestine ne recouvre que 22 % de la patrie historique du peuple palestinien, afin que celui-ci puisse exercer ses droits, notamment à l'indépendance, et qu'une paix juste puisse être établie. Ce compromis demeure la preuve suprême de notre engagement en faveur de la paix. Il représente, avec l'Initiative de paix arabe de 2002, la plus courageuse contribution au règlement du conflit, et devrait être reconnu comme telle.

Notre engagement en faveur de ce compromis a été clairement proclamé, y compris au plus haut niveau par le Président Mahmoud Abbas et le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine. En outre, il a été renforcé par l'engagement plusieurs fois réitéré de parvenir à un règlement pacifique du conflit, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'ONU, comme en témoigne notamment la demande d'admission de l'État de Palestine à l'ONU du 28 septembre 2011, et

conformément au droit international, comme en témoigne l'adhésion de la Palestine à de nombreux traités et conventions internationaux.

Cet engagement se trouve également au cœur de l'action menée par la Palestine aux niveaux régional et international, et il se retrouve dans toutes les initiatives de paix, dans l'action menée avec l'ONU et dans toutes les autres démarches multilatérales et bilatérales, notamment dans les déclarations pertinentes de la Ligue des États arabes, du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la coopération islamique et du Groupe des 77, ainsi que dans les accords diplomatiques et de coopération conclus avec de nombreux États qui ont reconnu la Palestine.

Depuis l'adoption de la résolution 71/23, l'engagement des dirigeants palestiniens a été confirmé par leur coopération, entre autres, avec l'initiative française, y compris dans le cadre de la Conférence de Paris pour la paix au Proche-Orient qui s'est tenue le 15 janvier 2017 ; avec les efforts déployés en faveur de la paix par la nouvelle administration américaine dirigée par le Président Donald Trump, qui s'est notamment déclaré prêt à entamer des négociations ; avec l'action menée par les membres du Quatuor, collectivement ou individuellement, comme en témoignent les entretiens que le Président Abbas et d'autres responsables palestiniens de haut niveau ont eus à Bruxelles, à Moscou, à Washington, au Caire et à Riyad, entre autres capitales ; et avec l'action menée par les États arabes, qui ont notamment réaffirmé leur adhésion aux principes de l'Initiative de paix arabe lors du Sommet de la Ligue arabe qui s'est tenu en Jordanie en mars 2017.

Il est vraiment extraordinaire que cet engagement en faveur d'une voie pacifique ait perduré malgré la constante aggravation de l'injustice dont le peuple palestinien a été victime avec le partage de la Palestine mandataire opéré par la résolution 181 (II) de 1947, la tragédie de la Nakba qui a suivi en 1948 et les cinquante années d'occupation par Israël qui ont commencé en 1967. Les conséquences ont été lourdes pour notre peuple, qui a dû subir sans arrêt, durant ce demi-siècle d'occupation étrangère, toute sorte de violations des droits de l'homme, violences, terreur et crimes de guerre, commis au mépris du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, des résolutions pertinentes des Nations Unies, des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de l'avis consultatif de 2004 de la Cour internationale de Justice.

En réalité, l'occupation israélienne ne dure, et ne peut durer, qu'au prix de ces violations. Elle est illégale à tous les égards et dans toutes ses manifestations, et pour le peuple palestinien une source inépuisable de souffrances, d'humiliations et d'insécurité qui constituent une crise permanente de la protection.

Parmi ces violations figurent les incursions militaires des forces d'occupation, qui font des victimes civiles, y compris des morts, dans la population palestinienne ; les arrestations et placements en détention arbitraires, et le maintien en détention de 6 500 Palestiniens, y compris des enfants et des femmes, qui sont régulièrement victimes de violences physiques et psychologiques ainsi que d'actes de torture, en particulier les hommes ; les restrictions imposées à la liberté de circulation et à d'autres droits et libertés fondamentales, y compris la liberté de culte et les droits à l'éducation, aux soins de santé, au développement et à l'eau ; et l'imposition d'un blocus à Gaza, qui dure depuis dix ans et qui revient à isoler les 2 millions de Palestiniens qui y vivent et à leur infliger un châtiment collectif. Ces agissements constituent de graves violations des dispositions de la Convention

de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et viennent s'ajouter à des conditions humanitaires et socioéconomiques tellement désastreuses que l'équipe de pays des Nations Unies a déterminé que Gaza deviendrait inhabitable d'ici à 2020 si rien n'était fait pour y remédier immédiatement.

Les violations commises par Israël dans le cadre de sa campagne de colonisation illégale (construction et expansion de colonies de peuplement, édification d'un mur et construction d'infrastructures militaires en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est) ont également des incidences extrêmement néfastes sur le bien-être de la population civile et compromettent gravement la continuité et l'unité du territoire palestinien ainsi que les chances de réaliser la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967. Dans ce contexte, d'innombrables ordonnances militaires, de prétendues « dispositions législatives » et diverses autres pratiques illégales visant à favoriser les activités de colonisation ont été déployées, y compris la confiscation de terres, la démolition des logements et d'infrastructures, les déplacements forcés de civils et l'exploitation des ressources naturelles, qui ont eu pour effet de modifier la situation démographique et géographique sur le terrain et de nous rapprocher de plus en plus d'une réalité à un seul État, synonyme d'apartheid.

Les incitations d'Israël à la haine et ses discours incendiaires sur Jérusalem, ainsi que les provocations et les actes de violence auxquels se livrent les extrémistes juifs et qui visent des lieux saints musulmans et chrétiens, en particulier l'esplanade des Mosquées, continuent également d'alimenter les griefs et menacent de déclencher un conflit religieux. Ces violations sont perpétrées conjointement et de manière ininterrompue par le Gouvernement israélien, Puissance occupante, ses forces militaires d'occupation et les colons extrémistes.

Dans ce contexte, l'action menée par la Palestine pour appliquer les résolutions pertinentes et parvenir à la paix et à la stabilité doit également être mesurée à l'aune des efforts déployés, au fil des décennies, par le Gouvernement palestinien et ses institutions nationales pour atténuer les conséquences dévastatrices de l'occupation et préserver les perspectives de paix. Face à la dégradation continue de la situation humanitaire, sociale et économique et des conditions de sécurité, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour soulager les souffrances de notre peuple, apaiser les tensions, maintenir le calme et la sécurité, promouvoir la réconciliation, et donner aux Palestiniens l'espoir qu'un avenir meilleur était à portée de main et qu'aucune autre génération n'aurait à subir l'occupation, l'oppression, la dépossession et l'exil. Cet espoir est indispensable si l'on veut faire reculer le radicalisme et l'extrémisme qui sévissent dans la région, en particulier parmi les jeunes.

Fait inhabituel – voire sans précédent – en situation d'occupation, nous avons poursuivi ces objectifs sans discontinuer dans tous les domaines, comme en témoignent les priorités fixées dans les plans nationaux de développement successifs présentés par le Premier Ministre Rami Hamdallah et les gouvernements précédents, ainsi que dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Dans ce contexte, ont été d'une importance décisive les programmes des divers organismes des Nations Unies, avec à leur tête l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au

Moyen-Orient, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de nombreuses autres organisations, tout comme l'appui et les gages de solidarité apportés à la Palestine par des États du monde entier.

Le soutien de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui reçoit de généreuses contributions volontaires de pays donateurs depuis sa création en 1949, a été exemplaire. À l'heure où cette note est rédigée, nous poursuivons nos efforts auprès des parties prenantes et des partenaires, y compris les pays hôtes, pour qu'un appui plus prévisible, plus substantiel et plus soutenu soit fourni à l'UNRWA, de sorte qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Cet appui est d'une importance cruciale pour les plus de 5,3 millions de réfugiés palestiniens enregistrés auprès de l'UNRWA, dont plusieurs millions sont encore hébergés dans 58 camps situés en Syrie, au Liban, en Jordanie et en Palestine occupée. Nos efforts en ce sens témoignent de l'importance vitale que revêt l'aide humanitaire et au développement fournie par l'UNWRA ; du rôle stabilisateur essentiel qu'il joue dans la région ; de l'engagement pris dans le cadre de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de veiller à ce que l'UNWRA dispose de fonds suffisants ; et du fait que, pour des millions de réfugiés, l'UNRWA constitue la seule bouée de sauvetage, dans l'attente d'une solution juste. Notre engagement à ses côtés constitue également une contribution importante à la paix que nous recherchons.

En dépit de la persistance de nos efforts et de l'appui international dont nous bénéficions, la volonté politique d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, nécessaire pour parvenir à un règlement pacifique, continue de faire défaut. Malgré toute la bonne volonté qu'elle affiche, la communauté internationale ne parvient toujours pas à s'acquitter de ses obligations juridiques, politiques et morales face au mépris total d'Israël pour le droit. Cet échec est d'autant plus flagrant que l'on entre dans la cinquantième année de l'occupation israélienne, et qu'aucune perspective politique viable ne semble présager sa fin.

L'impunité dont jouit Israël et le fait qu'il échappe au principe de responsabilité continuent de compromettre les efforts de paix et aggravent l'impasse politique. Depuis qu'en avril 2014 Israël a suspendu sa participation aux pourparlers de paix dirigés par les États-Unis, trop peu de pressions ont été exercées sur le Gouvernement israélien pour qu'il cesse de commettre des violations et de démolir la solution des deux États. Même après l'adoption par le Conseil de la résolution 2334 (2016), aucune véritable mesure n'a été prise pour amener Israël à se conformer à ses obligations, et il continue de commettre des violations sans en subir les conséquences.

Comme le demande la résolution 2334 (2016), Israël doit notamment montrer, par ses politiques et ses actes, un véritable attachement à la solution des deux États et créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix. Il est temps qu'Israël cesse de prôner pour la forme seulement la solution des deux États ; mette un terme à une propagande qui déforme la réalité de l'occupation et de son caractère illégal ; arrête d'inciter à la haine contre le peuple palestinien et ses dirigeants et cesse de faire si peu de cas de l'ONU. Il faut exiger de lui qu'il respecte la loi sans exceptions ni conditions.

Ce n'est qu'en se conformant au droit international que l'on pourra garantir que les négociations sur les questions touchant au statut final, à savoir Jérusalem, les réfugiés de Palestine, les colonies, les frontières, la sécurité, les

prisonniers et l'eau, aboutiront à la conclusion d'un accord de paix juste et durable. Comme le dit le Secrétaire général dans son programme pour l'Organisation, pour parvenir à une résolution pacifique des conflits, il faut tenir compte des droits de l'homme, de la justice, du développement, et non pas uniquement de la sécurité, et s'attaquer aux causes profondes de ces conflits.

Gardant à l'esprit la responsabilité permanente dont l'ONU est investie en ce qui concerne la question de Palestine, nous demandons de nouveau que de véritables efforts soient consentis pour : appliquer les résolutions pertinentes de façon que les Palestiniens, y compris les réfugiés palestiniens, puissent enfin exercer leurs droits ; mettre fin à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et réaliser enfin l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale ; et instaurer une paix, des conditions de sécurité et une coexistence durables entre les peuples palestinien et israélien, sur la base de la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967. Les dirigeants palestiniens réaffirment leur attachement à une solution pacifique et juste, et invitent la communauté internationale à remplir ses engagements et ses obligations ».

6. La note verbale de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 31 juillet 2017, se lit comme suit :

« Au cours de l'année écoulée, des attentats terroristes meurtriers ont continué d'être perpétrés contre le peuple israélien à un rythme soutenu. L'un des derniers en date a eu lieu le 21 juillet à Chalamish, lorsqu'un terroriste palestinien a pénétré au domicile de la famille Solomon, réunie à table le vendredi soir pour partager le repas traditionnel de Shabat, et a massacré trois de ses membres. Une semaine seulement avant que ce crime odieux n'ait été commis, deux policiers israéliens ont été tués sur le mont du Temple par des terroristes qui avaient profité de la politique israélienne de libre accès au mont pour y acheminer des armes et les dissimuler dans l'enceinte du site sacré. Utilisant ce lieu comme base d'opérations, ils ont attaqué et tué les deux policiers, profanant ainsi le lieu saint, où ils ont fait couler le sang et semé la terreur.

Des actes de terrorisme aussi effroyables sont manifestement non pas le fruit du hasard mais le résultat d'une politique palestinienne d'incitation constante à la violence et de glorification du terrorisme, fondamentalement incompatible avec la promotion de la paix. Ces incitations viennent de haut : le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, a publiquement approuvé le versement de salaires aux terroristes condamnés et à leur famille. Dans le cadre de cette constante incitation à la terreur, des espaces publics sont régulièrement baptisés du nom d'auteurs de massacres. Pour ne citer qu'un exemple récent, dans la ville de Burqa, en Cisjordanie, un centre pour jeunes femmes a récemment reçu le nom de « Dalal Mughrabi », en l'honneur de la terroriste palestinienne qui, en 1978, était à la tête d'un groupe de terroristes qui a détourné un autobus civil et tué 37 Israéliens, dont 12 enfants.

Un message clair et sans équivoque doit être communiqué aux dirigeants palestiniens : cessez d'encourager le terrorisme, cessez de proférer des discours haineux et cessez d'enseigner la haine à vos enfants. Par-dessus tout, ils doivent arrêter d'offrir des récompenses pécuniaires aux auteurs d'actes de terrorisme et cesser de les glorifier en public. Faire ainsi l'apologie de la violence contre des innocents et aduler ceux qui commettent ces actes abjects est incompatible avec l'engagement de coexister et d'entretenir des relations pacifiques avec Israël qui doit être au fondement d'un futur État palestinien.

Israël estime par ailleurs qu'une économie palestinienne saine et en développement est une condition préalable à la stabilité et à la sécurité, ce qui va dans l'intérêt d'Israël également. Bien que les Palestiniens continuent de se livrer à des actes de violence, Israël s'emploie à améliorer leur situation économique et leur niveau de vie. Le 10 juillet 2017, la compagnie d'électricité israélienne et l'Autorité palestinienne ont ainsi conclu un premier accord commercial en vue d'accroître l'approvisionnement en électricité de Jénine, dans le nord de la Samarie, de façon à garantir un approvisionnement suffisant durant les mois d'été et tout au long de l'année.

De plus, le 13 juillet 2017, il a été annoncé qu'Israël, la Jordanie et l'Autorité palestinienne avaient conclu, dans le cadre du projet mer Rouge-mer Morte et de négociations facilitées par les États-Unis, un accord sur un grand projet d'infrastructure hydraulique qui permettra à chacune des trois parties de bénéficier de milliards de litres d'eau supplémentaires.

En vertu de cet accord, l'Autorité palestinienne devrait pouvoir acheter à Israël jusqu'à 32 millions de mètres cubes d'eau douce à des prix préférentiels, ce qui permettra d'accroître sensiblement l'approvisionnement en eau douce de la Cisjordanie et de la bande de Gaza.

En parallèle, Israël poursuit son dialogue avec l'Autorité palestinienne sur les questions économiques. Fin mai, le Ministre des finances israélien, Moshe Kahlon, a rencontré à Ramallah le Premier Ministre de l'Autorité palestinienne, Rami Hamdallah, pour l'informer des mesures récemment arrêtées par le Conseil des ministres israélien en vue d'améliorer la situation économique de l'Autorité palestinienne. En outre, le dialogue bilatéral entre les deux ministères des finances a repris au niveau des directeurs généraux.

À Gaza, Israël fait face à un contexte sécuritaire et politique plus complexe que jamais, ce qui ne l'empêche pas de déployer des efforts considérables pour améliorer la situation humanitaire et économique de la population sur place, tout en s'efforçant de répondre aux besoins élémentaires et légitimes des citoyens israéliens en matière de sécurité.

Israël s'emploie toujours à faciliter la reconstruction de Gaza grâce au Mécanisme pour la reconstruction de Gaza. Depuis octobre 2014, ce mécanisme conjoint avec l'Autorité palestinienne et l'ONU a permis de faire entrer plus de 8,2 millions de tonnes de matériaux de construction dans la bande de Gaza. En janvier de cette année, 102 331 logements endommagés sur 130 000 avaient été réfectionnés. En outre, plus de 11 500 nouveaux logements sont à un stade de construction avancé et plusieurs centaines d'autres sont prêts à être occupés. Plusieurs centaines de projets publics, notamment des écoles, des cliniques, des mosquées et des parcs ont également été menés à terme ou sont en voie d'achèvement.

Au cours de l'année écoulée, les exportations de Gaza à destination de la Cisjordanie, d'Israël et du reste du monde ont augmenté. Il convient de noter que pendant le seul mois de mars 2017, 372 camions sont partis de Gaza chargés de marchandises, un record depuis que le Hamas a pris le pouvoir il y a plus d'une décennie. En outre, un convoyeur à agrégats est actuellement en train d'être construit à Kerem Shalom et devrait être mis en service d'ici peu. Ce convoyeur devrait permettre d'accroître sensiblement la capacité d'exporter des biens en provenance de la bande de Gaza.

Malheureusement, parallèlement à ces évolutions positives, l'organisation terroriste Hamas continue de voler et confisquer des matériaux destinés à la reconstruction de Gaza et aux besoins humanitaires et de

développement de ses habitants pour les mettre au service de ses objectifs militaires en les affectant au forage et à la construction de tunnels utilisés à des fins terroristes, à ses activités de réarmement et à la fabrication de roquettes. Israël ne tolérera ni ce détournement du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza ni toute autre tentative engagée par le Hamas pour renforcer son infrastructure terroriste.

En outre, en 2016, les tentatives d'introduire des marchandises interdites dans la bande de Gaza, y compris des petits drones, des lasers et des uniformes militaires, ont augmenté de façon alarmante. Au cours de l'année écoulée, les forces de sécurité israéliennes ont déjoué 1 226 tentatives de cet ordre, soit 165 % de plus qu'en 2015.

La population de Gaza souffre d'une pénurie chronique et aiguë d'énergie. La crise de l'électricité qui sévit dans la bande de Gaza est l'objet d'un différend interne entre l'Autorité palestinienne et le Hamas. Depuis que le Hamas a pris le contrôle de la bande de Gaza en 2007, c'est l'Autorité palestinienne qui payait l'électricité du territoire. Cette année cependant, elle a annoncé qu'elle refusait de continuer à effectuer les paiements nécessaires.

Afin de répondre à l'intégralité des besoins en électricité de Gaza, un approvisionnement constant de 400 mégawatts est nécessaire. L'approvisionnement offert par l'Égypte est de 25 mégawatts (6,25 % de la demande) et la centrale électrique de Gaza a la capacité de produire 120 mégawatts (environ 30 % de la demande) ; avant de mettre complètement fin à ses paiements, l'Autorité palestinienne n'achetait généralement assez de fioul que pour fournir 60 mégawatts (environ 15 % de la demande). L'Autorité palestinienne payait par ailleurs Israël pour qu'il fournisse environ un tiers de l'électricité requise par la bande de Gaza (environ 125 mégawatts). Conformément à l'accord conclu avec l'Autorité palestinienne, cette somme était déduite des impôts et taxes qu'Israël collecte pour le compte de l'Autorité.

En raison du différend qui oppose actuellement le Hamas et l'Autorité palestinienne, cette dernière a cessé d'acheter du fioul pour la centrale électrique de Gaza. Celle-ci ne produit par conséquent plus d'électricité.

En outre, le 30 avril, l'Autorité palestinienne a annoncé qu'à compter du 22 mai 2017, elle réduirait ses paiements à Israël pour l'approvisionnement en électricité de Gaza, qui passeraient d'environ 11,4 millions de dollars par mois à environ 7,1 millions de dollars par mois.

Il convient de souligner que si le Hamas refuse de payer sa propre facture d'électricité, ce n'est pas faute d'argent. Il préfère en effet investir ses ressources financières dans le renforcement de ses moyens au service du terrorisme et de la terreur plutôt que dans une infrastructure civile bénéfique aux habitants de Gaza à qui elle assurerait un approvisionnement constant en électricité. Tant que l'Autorité palestinienne et le Hamas ne changeront pas de politique, les habitants de Gaza resteront probablement confrontés à une grave pénurie d'électricité et continueront de payer le prix du bras de fer auquel leurs représentants se livrent.

Israël n'a aucun intérêt à voir les conditions se détériorer dans la bande de Gaza et fait tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que les habitants de la bande ne subissent au quotidien les conséquences néfastes d'une dégradation de la situation.

Israël s'emploie également à améliorer la situation économique en Cisjordanie. L'année dernière, le nombre des camions à destination ou en

provenance de Jordanie qui ont emprunté le pont Allenby a considérablement augmenté. Plus de 49 000 camions chargés de marchandises ont traversé ce pont, ce qui représente une augmentation de plus de 22 % par rapport à 2015.

De même, le nombre des personnes qui ont traversé ce pont, qui est pour les Palestiniens le principal point de franchissement de la frontière avec la Jordanie, a atteint un nouveau record en 2016, passant à plus de 2,2 millions de personnes, pour la plupart des civils palestiniens, ce qui représente une augmentation de plus de 10 % par rapport à 2015.

Dans le cadre des efforts qu'elle fait pour faciliter à la population palestinienne l'accès du pont Allenby, Israël a décidé d'élargir les horaires d'ouverture de celui-ci. Du 20 juin au 10 septembre, le pont pourra être traversé 24 heures par jour et à partir de 2018, il sera ouvert 24 heures sur 24, sept jours par semaine, et ce, tout au long de l'année.

La décision d'étendre les horaires d'ouverture du pont Allenby s'inscrit dans un plan global destiné à en faciliter la traversée et qui prévoit des améliorations structurelles, un stationnement de meilleure qualité et d'autres mesures conçues pour rendre le voyage plus aisé et accroître l'activité commerciale.

Dans ce contexte, il convient également de noter qu'a été approuvé un projet de construction de routes reliant la zone industrielle japonaise de Jéricho à l'autoroute 90 et au pont Allenby. Ce projet, financé par l'Agence japonaise de coopération internationale, fournira un accès amélioré aux camions transportant des produits, des biens manufacturés et du matériel en provenance de la zone industrielle japonaise afin d'encourager les échanges et le commerce.

Les mesures susmentionnées prises par l'État d'Israël témoignent de sa ferme volonté de régler le conflit de façon pacifique. En effet, Israël aspire à la paix. Nous espérons sincèrement que créer les conditions propices au renforcement de l'activité économique favorisera la reprise des négociations directes, ce qui permettra de concrétiser l'idée de deux nations vivant côte à côte dans la sécurité et la paix.

Le conflit israélo-palestinien ne pourra être réglé que dans le cadre de négociations bilatérales directes sans conditions préalables. Les tentatives d'imposer des solutions ou de dicter des paramètres et des échéances ne feront qu'éloigner encore plus la paix. Par conséquent, Israël rejette catégoriquement la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Cette résolution est incontestablement hostile à Israël, et ne rendra la paix que plus difficile, et non pas plus facile, à atteindre.

Il convient enfin de réaffirmer, une fois encore, le droit d'Israël d'exister en tant qu'État-nation du peuple juif, dans la paix et à l'intérieur de frontières sûres, et notre ferme opposition à toute tentative de diminuer sa légitimité. Le fait que les Palestiniens refusent de reconnaître Israël comme un État juif – notamment en niant systématiquement tout lien historique du peuple juif à sa terre – demeure l'un des principaux obstacles à la paix entre Israël et les Palestiniens ».

II. Observations

7. L'action menée au niveau international pour promouvoir le règlement pacifique de la question de Palestine a continué d'être axée sur la création de conditions propices à la reprise de négociations constructives entre les parties.

Réunis à New York le 23 septembre 2016, les principaux responsables du Quatuor ont convenu qu'il importait d'assurer une coordination étroite et continue de tous les efforts déployés pour atteindre l'objectif commun qu'est la solution des deux États, et demandé à nouveau aux parties d'appliquer les recommandations issues du rapport du Quatuor du 1er juillet 2016. Les envoyés du Quatuor ont également publié des déclarations à deux reprises, en réponse à la montée des tensions sur le terrain. Lors de la réunion qu'ils ont tenue à Jérusalem le 13 juillet, ils se sont déclarés vivement préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. Peu après, le 22 juillet, ils ont demandé, face au regain des tensions à Jérusalem, que chacun s'efforce d'apaiser la situation tout en préservant le statu quo dans les Lieux saints.

8. Le 23 décembre 2016, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2334 (2016), dans laquelle il a rappelé certains des principaux obstacles à la négociation de la solution des deux États que le Quatuor pour le Moyen-Orient avait recensés dans son rapport de juillet 2016 : la poursuite des activités d'implantation et d'expansion des colonies de peuplement ; la persistance des actes de violence et de terrorisme ; l'incitation à la violence ; et la situation à Gaza. Dans cette résolution, il a également demandé aux deux parties de prendre des mesures sur le terrain pour créer les conditions qui permettraient d'assurer le succès des négociations sur le statut final.

9. Le 15 janvier 2017, la France a accueilli à Paris une conférence lors de laquelle quelque 70 pays et organisations internationales ont réaffirmé leur appui à la solution des deux États et leur volonté de continuer à encourager les deux parties à reprendre des négociations constructives. Le même jour, la Fédération de Russie a accueilli à Moscou des représentants des factions palestiniennes et souligné que celles-ci devaient surmonter leurs divisions pour créer des conditions propices à la tenue de négociations constructives. Le 29 mars, en Jordanie, les dirigeants arabes se sont engagés à relancer les négociations de paix et ont réaffirmé leur attachement à l'Initiative de paix arabe de 2002. La nouvelle administration des États-Unis a concentré son attention sur les moyens de relancer les négociations et de faire progresser la paix.

10. Sur le terrain, la situation a été marquée par la persistance des tensions, ainsi que par des pics de violence et une nette hausse des activités de colonisation en Cisjordanie occupée, notamment à Jérusalem-Est. Le débat public reste polarisé sur l'ensemble de l'échiquier politique en Israël et dans le territoire palestinien occupé. En juillet, les tensions sont encore montées à Jérusalem-Est lorsqu'une attaque perpétrée dans la vieille ville le 14 juillet a provoqué la mort de deux agents de police israéliens et de leurs assaillants. En réponse à cette attaque, Israël a installé des détecteurs de métal et des caméras de sécurité aux entrées de l'esplanade des Mosquées, initiative immédiatement condamnée par les autorités religieuses musulmanes et les dirigeants palestiniens et qualifiée de mesure unilatérale violant le statu quo historique des Lieux saints. Malgré les appels au calme lancés par la communauté internationale, des manifestations et des violences ont éclaté le 21 juillet, après la prière du vendredi, et quatre manifestants palestiniens sont morts à la suite de l'intervention des Forces de sécurité israéliennes. La même nuit, un Palestinien a poignardé à mort trois membres d'une famille israélienne de la colonie israélienne d'Hallamich. La situation s'est apaisée après qu'Israël a annulé ses nouvelles mesures de sécurité, à la suite de quoi les autorités religieuses musulmanes et les dirigeants palestiniens ont invité les fidèles à retourner à la mosquée Al-Aqsa pour y prier.

11. À Gaza, un fragile cessez-le-feu est globalement respecté, mais la situation est restée instable, principalement en raison d'une dégradation de la situation socioéconomique, de retards dans la reconstruction, du maintien des restrictions à la

liberté de circulation et des dissensions politiques croissantes entre l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et les autorités de facto à Gaza.

12. Les agressions à l'arme blanche, les attaques à la voiture-bélier, les tirs d'arme à feu dirigés par des Palestiniens contre des Israéliens et les affrontements entre Palestiniens et Forces de sécurité israéliennes ont continué de faire des victimes. Au cours de la période considérée, un total de 73 Palestiniens ont été tués, dont 38 auteurs ou auteurs présumés d'attaques, et plus de 3 800 ont été blessés. Cinq civils israéliens et huit membres des Forces de sécurité ont été tués, et au moins 176 Israéliens ont été blessés, civils et membres des Forces de sécurité confondus.

13. Le degré de la force employée en réponse à certains actes de violence reste préoccupant. Les circonstances du décès d'un certain nombre de Palestiniens mettent en question la nature des interventions des Forces de sécurité israéliennes, notamment leur recours à une force apparemment disproportionnée et en tout cas meurtrière. Je demande une fois de plus que les précautions nécessaires soient prises lorsqu'il est décidé d'avoir recours à la force et, en particulier, que les tirs à balles réelles ne soient utilisés qu'en dernier ressort et que les décès ou blessures qui s'ensuivraient fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme. Entre octobre 2015 et mars 2017, quelque 270 Palestiniens ont été tués, dont près de 180 alors qu'ils perpétraient ou étaient soupçonnés de perpétrer des attaques contre des Israéliens. Selon le Ministère de la justice, les Forces de défense israéliennes ont ouvert 24 enquêtes sur des soupçons d'emploi illégal de la force, dont une seule a donné lieu à une condamnation à dix-huit mois de prison pour homicide. Il incombe à Israël de veiller à ce que les incidents au cours desquels l'emploi de la force a entraîné la mort ou des blessures fassent l'objet d'une enquête rapide et indépendante, et de s'assurer que les auteurs aient à rendre compte de leurs actes en cas d'infraction avérée.

14. Je réaffirme que l'ONU condamne avec la plus grande fermeté toutes les attaques terroristes. Bien que le Conseil de sécurité ait demandé aux deux parties, dans sa résolution 2334 (2016), de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, des actes de ce type ont continué d'être commis. Les médias officiels et les réseaux sociaux affiliés au Fatah ont continué de glorifier les auteurs d'attaques terroristes commises contre des civils israéliens, tandis que les dirigeants du Hamas ont continué de qualifier d'« héroïques » les récentes attaques visant des civils israéliens, ce qui est inadmissible. De leur côté, des représentants israéliens ont eux aussi usé d'une rhétorique provocatrice et ont proposé des mesures législatives susceptibles d'aggraver les tensions sur le terrain. Les dirigeants de toutes les parties doivent mettre fin aux incitations à la violence et s'opposer systématiquement et sans équivoque aux actes de terreur et de violence sous toutes leurs formes.

15. Tout au long de la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont continué de procéder à des fouilles et perquisitions et à des arrestations, tandis que l'Autorité palestinienne a poursuivi les arrestations en Cisjordanie de personnes qu'elles soupçonnait d'être affiliées au Hamas. Fin juillet, 450 Palestiniens étaient maintenus en internement administratif par les autorités israéliennes, contre 700 au début de la période considérée. Je suis tout particulièrement préoccupé par les informations persistantes selon lesquelles des détenus feraient la grève de la faim. Le 17 avril, environ 1 500 prisonniers et détenus palestiniens ont entamé une grève de la faim pour protester contre leurs conditions d'incarcération dans les prisons israéliennes. Leur grève a duré jusqu'au début du ramadan, date à laquelle certaines de leurs demandes ont été satisfaites. Je renouvelle mon appel à mettre fin à la pratique de l'internement administratif et à inculper les détenus ou à les mettre immédiatement en liberté s'ils ne peuvent être inculpés.

16. Fin mai, Israël maintenait 331 enfants palestiniens en détention pour des raisons de sécurité. C'est moins qu'en mars 2016, lorsque le nombre d'enfants détenus dans les prisons israéliennes culminait à 444, mais deux fois plus qu'en mai 2015, quand ils étaient 163. Tous les enfants doivent être traités en prenant dûment en considération leur âge, et ils ne peuvent être détenus que dans les cas prévus par le droit international humanitaire ou les normes applicables en matière de droits de l'homme.

17. Après trois années de baisse du nombre des actes de violence commis par des colons, leur nombre a sensiblement augmenté en 2017. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 124 actes de ce type ont été recensés, pour un bilan de quatre Palestiniens tués[1] et 69 blessés, auxquels viennent s'ajouter des dommages matériels.

18. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a invité Israël à prendre des mesures pour arrêter immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Au lieu de cela, ces activités se sont multipliées. Au cours de la période considérée, et plus particulièrement après l'adoption de la résolution, les autorités israéliennes ont lancé des appels d'offres pour la construction de quelque 3 000 unités d'habitation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En outre, depuis le début de 2017, le Gouvernement a approuvé les projets de construction de plus de 7 000 unités dans les colonies de Cisjordanie. Le 1[er] février, il a annoncé son intention d'établir une nouvelle colonie pour les habitants de l'avant-poste illégal d'Amona, démoli sur ordre de la Cour suprême israélienne. Fin mars, il a déclaré « terres domaniales » 97,5 hectares de terres situées en Cisjordanie.

19. Le 6 février, le Parlement israélien a approuvé une loi dite « de régularisation » qui, si elle devait être appliquée, autoriserait les colons à conserver leurs maisons construites sur des terrains privés appartenant à des Palestiniens, et n'offrirait aux propriétaires de ces terrains que le choix entre une compensation pécuniaire et l'attribution d'autres terres. Le cadre juridique créé par cette loi pourrait permettre la « régularisation » rétroactive de plusieurs milliers d'unités d'habitation et la suppression d'importants obstacles juridiques à la « légalisation » de plusieurs dizaines d'avant-postes de colonies considérés à l'heure actuelle comme illégaux par le Gouvernement israélien. C'est la première fois que la Knesset étend sa juridiction à des questions qui concernent les biens de Palestiniens habitant la Cisjordanie. Aussi cette loi constitue-t-elle une révision majeure de la position traditionnellement adoptée par le Gouvernement sur le statut juridique de ce territoire et l'applicabilité des lois israéliennes dans celui-ci. Elle va à l'encontre du droit international et, selon le Procureur général d'Israël, elle est inconstitutionnelle.

20. Le lancement ininterrompu de projets d'implantation, les nouvelles lois, les légalisations rétroactives et les déclarations officielles montrent que l'entreprise de colonisation stratégique menée par Israël continue de prendre de l'ampleur. Au terme des sept premiers mois de 2017, le nombre des projets d'implantation acceptés était déjà supérieur de 60 % à celui de l'ensemble de l'année 2016, tandis que le nombre d'appels d'offres avait été multiplié par huit. Ces activités compromettent les chances de création d'un État palestinien viable et d'un seul tenant dans le cadre d'une solution à deux États. Je réitère que les colonies de peuplement sont illégales au regard du droit international, qu'elles représentent un obstacle à la paix et qu'elles mettent en péril la solution des deux États.

---

[1] Deux ont été abattus par des colons au cours d'attaques au couteau et à la voiture-bélier.

21. Les démolitions de maisons palestiniennes dans la zone C de la Cisjordanie occupée se sont poursuivies, à un rythme toutefois sensiblement moins soutenu depuis février 2017. Pendant la période considérée, 388 structures ont été démolies, ce qui a entraîné le déplacement de 462 Palestiniens, dont la moitié étaient des enfants. En outre, la démolition de citernes, de panneaux solaires et d'abris pour animaux a eu des répercussions sur les moyens de subsistance de plus de 5 500 personnes. Les Bédouins, en particulier, payent un lourd tribut, certains se trouvant même sous le coup d'une menace imminente de réinstallation forcée. Contrairement à la zone C, les démolitions à Jérusalem-Est se sont poursuivies à un rythme rapide tout au long de la période considérée, si bien que 155 structures ont été détruites et près de 300 personnes ont été déplacées. Les Palestiniens doivent avoir accès à un régime équitable de planification et de zonage afin de ne pas avoir à recourir à la construction de structures non autorisées, laquelle conduit à des démolitions injustifiées, qui touchent souvent les populations les plus vulnérables. Lorsqu'elles n'obéissent pas à un impératif militaire, les démolitions et les expulsions forcées vont à l'encontre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

22. Il est également préoccupant de constater que les démolitions punitives d'habitations appartenant aux familles de Palestiniens auteurs ou auteurs présumés d'attaques contre des Israéliens se poursuivent. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déjà rappelé dans un de ses rapports que les démolitions punitives d'habitations frappaient l'ensemble des membres d'une famille, qu'elles étaient une forme de peine collective et qu'elles constituaient à ce titre une violation non seulement de l'article 33 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, mais aussi de l'obligation qui incombe à Israël de garantir aux Palestiniens le droit à un logement suffisant et le droit de ne pas être l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans leur vie privée, leur famille ou leur domicile, ainsi que d'autres normes applicables. Une commission militaire israélienne a conclu en 2005 que l'effet dissuasif de telles démolitions restait à démontrer et qu'elles alimentaient les tensions en exacerbant les sentiments d'injustice et de haine.

23. Les Palestiniens ont poursuivi leur programme d'édification d'un État, qu'ils ont dû cependant limiter au territoire sous contrôle de l'Autorité palestinienne, ce qui exclut la zone C, Jérusalem-Est et Gaza. Malgré les efforts déployés pour renforcer la capacité de gouvernance de l'Autorité palestinienne, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens s'inquiète de la viabilité de cet État sur les plans financier et économique. Lors de la réunion qu'il a tenue à Bruxelles le 4 mai, il a examiné les principaux obstacles socioéconomiques auxquels se heurte l'Autorité palestinienne. Malheureusement, un certain nombre de questions n'ont pas pu être résolues par les parties, notamment celles qui concernent la liberté d'accès et de circulation, l'énergie, l'eau et la viabilité budgétaire.

24. Il est encourageant de constater que, depuis lors, les Ministres des finances israélien et palestinien se sont rencontrés pour faire progresser le règlement de certaines questions et que leurs discussions sur les recettes fiscales provenant de la taxe sur la valeur ajoutée ont avancé. Début juin, conformément à l'accord sur l'électricité signé en septembre 2016, Israël a transféré 30 millions de dollars à l'Autorité palestinienne en lieu et place de prélèvements de péréquation et de bons de santé, et a accepté de procéder à des transferts mensuels à l'avenir. La réunion du Comité mixte israélo-palestinien de l'eau tenue en mai, une première en sept ans, et l'accord conclu le 13 juillet sur l'augmentation de l'approvisionnement en eau des Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza sont des avancées positives qu'il faut soutenir. La signature, le 10 juillet, d'un accord intérimaire portant sur l'achat

d'électricité, qui permettra d'alimenter à Jénine la première sous-station détenue et exploitée par des Palestiniens, est également un signe encourageant.

25. Le Quatuor pour le Moyen-Orient a demandé à maintes reprises à Israël d'apporter à sa politique, en particulier dans la zone C, des changements positifs et substantiels qui aillent dans le sens de la transition vers une autorité civile palestinienne plus forte prévue dans les accords antérieurs. En mai, Israël a annoncé plusieurs mesures destinées à soutenir l'économie palestinienne en Cisjordanie, avec notamment : un projet de réaménagement des priorités dans l'application de la législation sur l'occupation des sols dans les parties de la zone C adjacentes à plusieurs villes palestiniennes, en vue d'en faire des zones résidentielles, industrielles ou agricoles ; la création de zones industrielles à Tarkumiya et Hébron ; l'augmentation du nombre d'heures d'ouverture du pont Allenby menant en Jordanie. J'engage vivement le Gouvernement israélien à continuer de prendre des mesures de cet ordre pour stimuler la création d'emplois et la croissance durable de l'économie palestinienne.

26. En février, l'Autorité palestinienne a fait un grand pas vers le renforcement de ses institutions et l'amélioration de sa gouvernance en mettant un point final à l'élaboration du Programme national : priorités, politiques et interventions nationales (2017-2022), par lequel elle réitère sa volonté d'édifier un État et de garantir l'état de droit. En janvier, elle a approuvé le budget général pour 2017, et grâce aux bons résultats obtenus l'année précédente, elle a pu ramener le déficit budgétaire à environ 580 millions de dollars. Il sera essentiel qu'elle continue de faire preuve de discipline budgétaire et qu'elle stimule la croissance de ses revenus, car la conjoncture économique et financière demeurera sans doute défavorable, compte tenu notamment du recul continu de l'aide internationale.

27. Le 13 mai, le Gouvernement de l'État de Palestine a organisé des élections municipales, limitées cependant à la Cisjordanie. De telles élections locales, pour peu qu'elles aient lieu simultanément à Gaza et en Cisjordanie et se déroulent dans le respect des normes internationales, peuvent contribuer à promouvoir la réconciliation entre Palestiniens. Gaza et la Cisjordanie doivent être réunifiées sous une seule Autorité palestinienne légitime et démocratique, sur la base des principes de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'état de droit, et conformément aux accords existants.

28. La situation humanitaire à Gaza demeure désastreuse. Trois ans après la dernière vague d'hostilités, environ 25 500 personnes sont toujours déplacées et 47 % des ménages sont en situation d'insécurité alimentaire ou risquent de l'être. Déjà récurrents, la pénurie d'énergie et les problèmes d'approvisionnement en eau se sont encore aggravés au cours de la période considérée. La circulation à destination et en provenance de Gaza reste très restreinte pour ses habitants, une situation particulièrement préjudiciable à ceux d'entre eux qui ont besoin de soins médicaux. Ces conditions aggravent un taux de chômage déjà record et la dépendance chronique de la population à l'égard de l'aide extérieure. Dans un rapport publié le 11 juillet, l'équipe de pays des Nations Unies, rappelant les projections faites dans un précédent rapport selon lesquelles Gaza deviendrait inhabitable d'ici à 2020, a souligné que la plupart de ces projections avaient été confirmées depuis la publication du premier rapport et que la détérioration de la situation était encore plus marquée et plus rapide que prévu.

29. En mars, à l'issue d'un vote interne, le Hamas a élu de nouveaux dirigeants et formé un comité administratif, ce que beaucoup ont considéré comme un affront direct au Gouvernement palestinien légitime issu du consensus national. En réponse, l'Autorité palestinienne a réduit en avril le paiement du traitement de ses milliers de fonctionnaires dans la bande de Gaza et décidé de plafonner l'électricité qu'elle

achète à Israël pour Gaza, si bien qu'Israël a réduit la quantité d'électricité qu'elle fournit à Gaza de quelque 30 % dès le 22 juin. Cette baisse est venue s'ajouter à un arrêt temporaire de la centrale électrique de Gaza, qui produit également 30 % de l'électricité consommée dans la bande, en raison d'un différend entre l'Autorité palestinienne et le Hamas au sujet de la taxation du fioul.

30. À la date de rédaction du présent rapport, les habitants de Gaza étaient privés d'électricité en moyenne vingt heures par jour. Les hôpitaux n'avaient d'autre choix que de reporter les opérations chirurgicales non urgentes et de réduire de 80 % les services de nettoyage, de restauration et de stérilisation. Les installations de dessalement de l'eau de mer fonctionnaient à 15 % de leur capacité et la majorité des Palestiniens de Gaza n'étaient approvisionnés en eau que pendant quelques heures tous les trois ou quatre jours. Jusqu'à 100 000 mètres cubes d'eaux usées étaient déversés quotidiennement dans la mer Méditerranée. Le 21 juin, l'Égypte a facilité la livraison de pétrole à Gaza, ce qui a permis de remettre la centrale électrique en marche. Je me félicite du soutien que l'Égypte a apporté aux habitants de Gaza à un moment où ils en avaient tant besoin. En outre, l'ONU fournit chaque mois près de 900 000 litres de fioul réservé aux urgences pour assurer le fonctionnement des infrastructures vitales de santé, d'approvisionnement en eau et de gestion des déchets. Ces mesures sont une bouée de sauvetage pour les habitants de Gaza, mais elles ne constituent pas des solutions durables. Les parties doivent parvenir à un accord durable, sans quoi la population de Gaza continuera de souffrir.

31. Je salue également la décision prise par l'Égypte d'ouvrir à 43 reprises le poste frontière de Rafah à des voyageurs et les mesures qu'elle prend pour permettre des ouvertures plus fréquentes et plus prévisibles de ce poste, et je respecte les préoccupations légitimes de ce pays concernant la sécurité dans la péninsule du Sinaï.

32. Malgré le manque de moyens financiers et les difficultés persistantes sur le plan de la sécurité et de la gouvernance, le processus de reconstruction se poursuit à Gaza. Trois ans après les hostilités, les hôpitaux, les écoles et les installations de distribution d'eau et de production d'énergie endommagés ou détruits ont presque tous été réparés ou reconstruits. Quant aux logements, si des progrès substantiels ont été accomplis, près de 3 800 habitations entièrement détruites et plus de 57 000 habitations endommagées n'ont toujours pas été reconstruites ou réparées. La reconstruction complète est à portée de vue, mais elle nécessite que les donateurs honorent leurs engagements. Un lourd déficit de financement entrave également le redressement des secteurs productifs − et donc la reprise − à Gaza ; c'est pourquoi j'encourage vivement tous les États Membres à respecter les engagements qu'ils ont pris de contribuer à la reconstruction et au développement de la bande de Gaza. Une grande partie des travaux de reconstruction a été rendue possible par le Mécanisme temporaire pour la reconstruction de Gaza. Je rappelle que ce Mécanisme a été conçu comme une mesure provisoire et que l'ONU a toujours pour objectif ultime la levée de toutes les restrictions imposées à Gaza, en application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et compte tenu des légitimes préoccupations de sécurité d'Israël.

33. Il faudra trouver 552 millions de dollars pour mettre en œuvre le Plan d'aide humanitaire pour 2017, qui vise à répondre aux besoins humanitaires de 2 millions de Palestiniens vivant à Gaza et en Cisjordanie. Bien que ce montant soit en diminution de 3 % par rapport à 2016, il reste élevé, principalement en raison de l'ampleur des besoins humanitaires à Gaza. En juillet, l'équipe de pays pour l'action humanitaire a lancé un nouvel appel de fonds d'un montant de 25 millions de dollars pour répondre à la crise de l'énergie. Cet appel concerne plus particulièrement des projets essentiels dont le financement n'est pas assuré et quelques nouveaux projets qui ont dû être ajoutés pour faire face à l'évolution de la

situation humanitaire. J'encourage vivement tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements sans tarder.

34. Je constate, toujours avec préoccupation, qu'en raison des difficultés d'accès à la bande de Gaza et de plusieurs autres restrictions, ainsi que de la désunion des Palestiniens, il est peu probable que la situation humanitaire et la conjoncture économique de la région s'améliorent sensiblement. Dans ce contexte, le risque d'escalade de la violence est toujours bien présent à Gaza, d'autant plus que les problèmes qui ont sous-tendu les précédents conflits n'ont pas été réglés. Il s'ensuit des tensions persistantes sur le plan de la sécurité. Au 23 août, des militants palestiniens basés à Gaza avaient tiré un total de 23 roquettes en direction d'Israël, dont 14 avaient atteint leur cible, sans toutefois faire aucun blessé. À titre de représailles, les Forces de défense israéliennes auraient procédé à 27 frappes aériennes à Gaza, blessant trois Palestiniens. Je demande à toutes les factions palestiniennes de veiller au respect du droit international et de s'abstenir de s'engager dans des activités qui risquent de déstabiliser la situation et de saper le processus de reconstruction. De la même manière, je demande à Israël de s'assurer que toutes ses interventions militaires respectent les principes de discrimination, de proportionnalité et de nécessité militaire.

35. Tout progrès durable à Gaza passe impérativement par l'unification des Palestiniens, la fin de l'accumulation illicite d'armes et des activités militantes et la levée totale des restrictions aux déplacements et au passage garantis par la résolution 1860 (2009).

36. Je reste préoccupé par la situation des droits de l'homme et des libertés à Gaza, notamment par les informations faisant état de détentions arbitraires et de mauvais traitements infligés dans les lieux de détention de la bande. Le 3 avril et le 3 mai, le Hamas a procédé à l'exécution de six Palestiniens, portant à 28 le nombre de personnes mises à mort depuis sa prise de pouvoir en 2007. J'ai condamné ces actes et demeure profondément inquiet de ce que d'autres exécutions soient prévues. Je demande aux autorités de facto de s'abstenir de procéder à d'autres exécutions. En outre, j'invite instamment l'Autorité palestinienne à s'acquitter de ses responsabilités dans le strict respect du droit international des droits de l'homme.

37. Le Gouvernement palestinien de consensus national doit être doté de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer à Gaza les prérogatives qui sont les siennes, en particulier aux points de passage qui relient la bande à Israël et à l'Égypte. J'engage vivement les factions palestiniennes à favoriser une véritable unité palestinienne, fondée sur la démocratie et les principes énoncés par l'Organisation de libération de la Palestine et le Quatuor. Cette unité aiderait en outre le Gouvernement palestinien à régler les problèmes économiques urgents qui exacerbent la frustration et la colère des Palestiniens. L'ONU est prête à appuyer tous les efforts déployés en ce sens.

38. Je demeure profondément préoccupé par l'absence de progrès politiques et par le risque élevé de nouvelles violences et d'une radicalisation accrue. Le cinquantième anniversaire de la guerre arabo-israélienne de 1967 et de l'occupation du territoire palestinien vient douloureusement rappeler que, depuis trop longtemps, les dirigeants des deux parties se dispensent de prendre les mesures difficiles qui s'imposent pour instaurer la paix. La seule issue positive possible au conflit israélo-palestinien réside dans la solution des deux États. Les partisans du statu quo et les détracteurs de cette solution n'offrent aucune autre option propre à satisfaire les aspirations légitimes des Israéliens comme des Palestiniens.

39. Le rapport du Quatuor pour le Moyen-Orient et les résolutions du Conseil de sécurité ont clairement défini les conditions à réunir pour promouvoir une paix juste et durable. Israël peut prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à la

construction et à l'expansion de ses colonies de peuplement afin de préserver cette perspective, tandis que les dirigeants palestiniens peuvent apporter la preuve de leur volonté de s'attaquer aux problèmes de violence et d'incitation à la violence. De telles mesures créeront un climat qui facilitera des négociations bilatérales sur le statut final que la communauté internationale pourra appuyer. Nous demeurons résolument déterminés à aider les Palestiniens et les Israéliens à surmonter les obstacles auxquels ils se heurtent.

40. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nickolay Mladenov, pour le travail exceptionnel qu'il fournit dans un contexte qui demeure difficile. Je suis également très reconnaissant au Commissaire général de l'UNRWA, Pierre Krähenbühl, de son engagement sans faille et du travail remarquable accompli par son personnel au service des réfugiés palestiniens. Enfin, je rends hommage à tous les fonctionnaires de l'Organisation qui exercent leurs fonctions dans des conditions difficiles et parfois dangereuses.

41. Je continuerai de veiller à ce que l'Organisation œuvre à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1860 (2009) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, à la feuille de route vers la paix présentée par le Quatuor, à l'Initiative de paix arabe, au rapport du Quatuor et au principe de l'échange de territoires contre la paix.